

## **INSPECTIONS ET ENTRETIEN**

### **Première inspection :**

Le soumissionnaire est responsable de la première inspection faite par un inspecteur agréé et ce, avant toute utilisation. L'inspection doit confirmer que la structure répond bien à la norme la plus récente CAN/CSA-Z614. Une copie de cette inspection et une certification de conformité doivent être reçues par la personne responsable au Service des ressources matérielles (SRM) ou son délégué avant toute utilisation. Les directions des écoles ou des services de garde sont tenues de vérifier avec le chargé de projet de SRM que l'utilisation de la nouvelle structure est autorisée par ce dernier.

### **Inspection quotidienne\*:**

La direction d'école est responsable d'assurer un programme d'inspection visuelle sur une base quotidienne de la structure de jeux et des surfaces de protection. Cette inspection doit se faire lors de la tournée matinale du concierge en chef avant le début des activités scolaires. Elle sert à déceler la présence de débris dangereux, de traces de vandalisme ou tout autre objet ou substance pouvant compromettre la sécurité des élèves. Le concierge en chef doit noter l'inspection, ainsi que ses observations et les corrections apportées dans son livre de bord (voir [ADM.16.1.3](#)).

La direction du service de garde est responsable des inspections quotidiennes aux terrains de jeux réservés à son usage exclusif et doit adhérer à toutes les exigences de son permis émis par le ministère de l'éducation en tenant un registre pour ces inspections.

### **Inspection mensuelle\*:**

La direction d'école est responsable d'assurer un programme d'inspection mensuelle. Cette inspection, menée par le concierge en chef, permet de déceler les faiblesses dans la structure (écrous, boulons, surface de protection, barres, etc.). Pour ce faire, le concierge en chef doit se servir du formulaire approuvé par le SRM (voir [ADM.16.1.3](#)). La direction du service de garde est responsable des inspections mensuelles aux terrains de jeux réservés à son usage exclusif.

### **Inspection annuelle\*:**

Le SRM retient les services d'inspecteurs en aires et structures de jeux accrédités pour l'inspection annuelle afin de déterminer l'état général des terrains de jeux et leur conformité

## ADM.16.1.2

aux normes applicables. Les recommandations des rapports d'inspection seront appliquées et, s'il y a lieu, des réparations seront effectuées.

Une copie du rapport d'inspection annuelle est conservée au SRM. Une copie du rapport est remise à la direction de l'école. Une copie du rapport est remise aussi à la direction du service de garde si le terrain est partagé avec l'école.

Le service de garde est responsable de l'inspection annuelle des terrains de jeux réservés à son usage exclusif. Il remet une copie du rapport au SRM et assume tout coût relié aux réparations nécessaires.

***\* Les inspections quotidienne, mensuelle et annuelle s'appliquent aux aires et structures de jeux qui sont utilisées par l'école et le service de garde.***